



CTSD du jeudi 21 décembre 2017 DECLARATION FSU 42

La FSU salue la finalisation du guide AVS Loire, dit « memento » ou « vademecum » qui fait suite aux demandes formulées en audience les 1^{er} juin et 28 novembre 2017. Il était attendu aussi bien par les équipes enseignantes que par les collègues AVS. Le temps de travail pour les CUI-AVS est établi à 20 heures par semaine ce qui coupe court à toute interprétation.

Nous espérons que la diffusion sera large, en version papier, de manière à pouvoir informer tous les personnels.

Nous voulons cependant attirer votre attention sur trois points :

- le **temps de service** ne peut s'appliquer aux AVS, il s'agit pour eux de **temps de travail**. Il est également fait mention du **statut des AVS** : c'est une revendication FSU, qui hélas n'a pas encore pris corps dans les textes réglementaires.
- Page 31, est évoquée la référence aux 1607 heures pour les PE. Il y a là une confusion que nous avons déjà relevée lors de la CAPD du 19/10/2017.
- Enfin, le problème le plus important concerne le temps de travail des AESH :

Il est fait mention du décret qui encadre **l'annualisation des AESH sur 39 semaines** qui est un **minimum légal**. Or le calcul de la quotité travaillée est toujours établi à partir d'une répartition sur **36 semaines**. Pourquoi ne pas utiliser une quotité de 58 % qui permettrait d'annualiser le temps de travail des AESH sur 39 semaines et 24 heures ?

De plus, il nous semble utile d'enrichir la définition du temps de travail au-delà des 24 heures d'accompagnement de l'élève : heures de concertation et réunion et **à défaut formation personnelle**.

Ce CTSD spécial ASH permet de faire le point, avant les opérations de carte scolaire, sur la scolarisation des élèves qui ont besoin d'un parcours scolaire adapté ou aménagé pour apprendre.

Au vu des documents préparatoires, la scolarisation des enfants en situation de handicap apparaît comme une véritable préoccupation. Par contre, concernant l'adaptation, les informations sont plus rares. Pour le premier degré, l'adaptation semble ne concerner que les élèves avec des difficultés de comportement, schéma sur lequel nous reviendrons en séance. Les RASED qui travaillent quotidiennement avec les enfants en difficulté ne sont pas cités une seule fois dans le document. N'y a-t-il vraiment rien à en dire ?

Une page concerne l'adaptation dans le second degré, les EGPA. A ce sujet, la FSU renouvelle sa demande de moyens annuels et pérennes pour mettre en œuvre l'inclusion des 6èmes comme le prévoit le texte de 2015. D'autre part, la FSU demande une journée banalisée au niveau départemental regroupant tous les acteurs de cette inclusion en allant des enseignants d'EGPA aux principaux de collèges en passant par les PLP et les PLC.